



atelier des territoires

Appel à candidature

2015-2016

La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) lance un appel à candidature auprès des DREAL et DEAL pour mettre en place la troisième session de l'Atelier des territoires (2015-2016) :

Comment requalifier par le paysage des territoires à vivre ?

Porté par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, la nouvelle édition de l'Atelier des territoires s'inscrit dans le cadre du Plan annoncé par la ministre Ségolène Royal, l'Atelier des territoires 2015-2016 se concentrera sur des territoires « ordinaires », à rayonnement (présent ou passé) national, en milieu périurbain, dont les enseignements pourront avoir une portée « nationale ». L'attention sera portée sur des paysages générés par des territoires « en marge », des territoires de « franges », des territoires « monofonctionnels » qui n'ont pas fait l'objet de stratégies d'aménagement volontaristes (voir note associée détaillant les problématiques et les typologies de territoire éligibles).

L'Atelier des territoires a pour objectifs de :

- accompagner les territoires dans la mise en place des politiques publiques, sur des territoires de grande échelle et à long terme pour éclairer les décisions d'aménagement de court terme et aboutir à un projet de territoire partagé par les parties prenantes ;
- conforter l'État dans sa posture d'accompagnement des élus locaux avec l'appui d'une équipe projet extérieure et pilotée par un concepteur (paysagiste-urbaniste).

Il s'agit de conduire une démarche de projet pilotée par les services déconcentrés de l'État en partenariat avec les élus et les acteurs locaux et dont la coordination nationale est assurée par la DHUP tout au long de la démarche.

L'Atelier des territoires traite en priorité de problématiques impliquant de grands territoires, à enjeux complexes, nécessitant une articulation fine des politiques publiques autour d'un projet. *Atelier national* et *l'Atelier des territoires* ont ainsi accompagné au cours des 10 dernières années :

- des territoires du littoral, où les enjeux de développement et de protection entrent en conflit, et interrogent leurs capacités d'accueil et de développement ;
- des territoires en déprise, manquant d'ingénierie et où l'intercommunalité est plus difficile comme sur certains territoires ruraux ou de montagne ;
- des territoires en perte d'attractivité de leurs villes moyennes et de leurs bourgs centres ;
- des territoires en constitution ou en mutation, où les enjeux s'entrecroisent de façon complexe comme dans les périphéries urbaines ou les entrées de ville commerciales (consommation d'espace, gestion difficile des limites avec les espaces agricoles, manque de transports et de services, artificialisation accrue des sols) ou dans les sites confrontés aux risques et /ou au réchauffement climatique ;
- des territoires en confins (transfrontaliers, fonds de vallée) ou en entre-deux, subissant des influences et des pressions extérieures et devant se recentrer sur leurs atouts propres et leurs ressources, et rechercher de nouveaux liens de solidarité ;

- des territoires urbains, où les enjeux s'entrecroisent de façon complexe et où la valeur paysagère du site doit être révélée comme dans les périphéries urbaines, les entrées de ville commerciales, les zones d'activités, les grands ensembles (consommation d'espace, gestion difficile des limites avec les espaces agricoles, manque de transports et de services, artificialisation accrue des sols, manque d'identité et de lisibilité, dépréciation sociale) ou dans les sites confrontés aux risques et /ou au réchauffement climatique .

L'*Atelier des territoires* est directement piloté par la DREAL en lien étroit avec les DDT(M) et en associant les partenaires de l'Etat (architecte conseil, paysagiste conseil, ADEME, CAUE, etc.), sur un ou plusieurs grands territoires (à l'échelle de l'intercommunalité, du bassin de vie, etc.), permettant de prendre de la hauteur en termes de méthodes par rapport aux contextes spécifiques. L'administration centrale coordonne les ateliers régionaux, assure le portage de la parole de l'Etat, arbitre le cas échéant, appui et accompagne, en lien avec le Cerema, les services déconcentrés tout au long de la démarche.

La démarche a mobilisé en 2014 des sites dans 5 régions dans le cadre de l'Atelier « territoires en mutation exposés aux risques » et 7 autres régions se sont engagées dans la démarche dans le cadre de la session 2014-2015 de l'Atelier des territoires.

Le volontariat, la motivation et l'adhésion à la démarche Atelier, des services de l'Etat locaux comme des élus concernés, sont des facteurs indispensables à sa réussite et un préalable à l'acte de candidature. Cette démarche a vocation à pouvoir être reproduite localement et à être déclinée et articulée avec les démarches portées d'ores et déjà par les services : missions de planification, AML nationaux, démarche éco-quartier, mise en place du nouveau conseil aux territoires.

Comment candidater ?

La DREAL proposera un ou deux sites, avec l'accord des élus, où la question du paysage est centrale pour l'évolution du territoire et argumentera sur la valeur ajoutée d'une démarche de projet pour faire évoluer le paysage et les politiques territoriales. Elle se rapportera à la note de cadrage de l'appel à candidature pour formuler ses objectifs, sa problématique et les sites proposés.

Tous les dossiers de candidatures comprendront les trois volets suivants :

- **Volet 1 : motivation et objectif de la candidature**
 - formuler la problématique et décrire les enjeux ;
 - formuler les objectifs à atteindre en termes de politiques publiques et d'amélioration du cadre de vie des populations et des acteurs, ainsi que la montée en puissance de l'action des services de l'Etat attendue sur cette thématique ;
 - formuler l'apport attendu de la démarche *Atelier des territoires* pour les territoires identifiés avec les élus.
- **Volet 2 : décrire l'organisation envisagée entre DREAL et DDT(M) et les modalités d'association des partenaires locaux pour mener la démarche :**
 - expliciter le portage de la démarche en interne entre services en charge de l'aménagement et ceux en charge de la thématique paysage ;
 - expliciter l'articulation avec les autres démarches menées sur le territoire ou le manque de démarche sur ces sujets ;
 - décrire la composition du pilotage local de l'équipe projet, de l'animation de la démarche, des modalités de concertation envisagées avec le public au sens large, du portage de la stratégie proposée dans le long terme, le partage des tâches, l'apport des différents partenaires (architecte ou paysagiste conseils, agence d'urbanisme, associations, services des collectivités, CAUE, etc.). Cette gouvernance locale de projet sera détaillée et pourra être enrichie lors de la mise en place de la démarche.

Des candidatures conjointes entre plusieurs DREAL sont envisageables, elles devront préciser qui porte la candidature et quelle organisation est prévue entre elles.

 - s'assurer de l'engagement des collectivités dans la démarche (lettre des maires, des présidents d'EPCI) ou engagement des services sur les démarches faites auprès des décideurs sans lesquels la démarche ne peut être menée.
- **Volet 3 : établir le plan de financement.** Les candidatures sélectionnées bénéficieront d'une enveloppe complémentaire aux crédits d'études locales attribués lors du dialogue de gestion pour 2015-2016. La contribution de l'enveloppe nationale pourrait atteindre 90 000 € par DREAL selon la proposition d'intervention et la composition de l'équipe projet souhaitée.

Le dossier de candidature (format papier et numérique), illustré de cartes et de photos, devra comporter une quinzaine de pages.

Sélection des dossiers

Les dossiers de candidature seront examinés et sélectionnés par une commission nationale composée de la DHUP (AD et QV), de DDT(M) et DREAL ayant déjà participé à de précédents *Ateliers*, du Cerema, de personnalités qualifiées et d'experts en fonction des politiques publiques identifiées dans les candidatures. Une audition pourra être organisée en amont du choix des candidatures. Les critères de choix permettront de mesurer à partir des éléments fournis:

- l'adhésion des élus (et le cas échéant de partenaires locaux), l'engagement des services de l'Etat et de ses partenaires ;
- la pertinence de la candidature au regard de la thématique et de l'apport de la démarche de projet et l'appui d'une équipe externe d'experts;
- la pertinence de l'échelle d'intervention, de la nature des sites proposés et des objectifs visés par la démarche ;
- l'articulation avec les projets existants, les démarches menées par les services et partenaires ;
- l'organisation du pilotage et l'implication des services locaux au regard de la gouvernance locale existante ;
- l'organisation d'une poursuite de la démarche à l'issue de l'atelier, par exemple dans le cadre du Nouveau conseil au territoire, de projets concrets, de partenariats renforcés.

Un maximum de 5 DREAL sera retenu pour la session 2015 – 2016. Un accompagnement des services de l'administration centrale est prévu pour consolider les candidatures avant le dépôt des dossiers et pour lancer la démarche.

Pour en savoir plus sur la démarche Atelier des territoires et les résultats de la première session 2012-2014:

<http://www.territoires.gouv.fr/atelier-des-territoires>

Votre contact à la DHUP :

atelier-des-territoires-paysage@developpement-durable.gouv.fr

- le bureau des stratégies territoriales : Isabel Diaz, chef de bureau, au 01 40 81 98 31 ou David Laborey, chef de projet grands territoires, au 01 40 81 94 17.

- le bureau des paysages et de la publicité : Perrine Laon, adjointe à la chef de bureau, au 01 40 81 32 50, ou Marie Villot, chargée de mission paysage, au 01 40 81 69.